



Résolution pour la défense de notre liberté et de nos droits populaire – NON au traité de soumission à l'Union européenne !



adoptée par l'Assemblée des délégués de l'UDC Suisse le 27 janvier 2024

Qu'il s'agisse d'un accord institutionnel, d'un accord-cadre ou, plus récemment, d'une « approche globale », le Conseil fédéral souhaite toujours rattacher la Suisse à l'UE. La signature d'un tel traité d'adhésion serait condamnable du point de vue de la politique fédérale. L'obligation de reprendre de manière dynamique (comprenez : automatique) le droit de l'UE et la soumission à la juridiction de l'UE sont des violations existentielles de notre Constitution fédérale et violent de manière flagrante les valeurs fondamentales séculaires de la Confédération suisse. L'accord envisagé fait fi de l'indépendance du pays, des droits démocratiques du peuple suisse, de la neutralité et du fédéralisme. Cette destruction du modèle de réussite suisse met en péril les intérêts du peuple et de l'économie suisses et donc la prospérité de notre pays. L'accord de soumission avec l'UE équivaldrait à un abandon de la Suisse.

Analyse du mandat de négociation et exigences de l'UDC

Le 26 mai 2021, le Conseil fédéral a décidé de ne pas signer l'accord-cadre institutionnel (ACI) avec l'Union européenne et d'interrompre les négociations en raison de « divergences substantielles ». Le Conseil fédéral a toutefois omis de préciser à l'UE les lignes rouges de la Suisse concernant la reprise automatique du droit et de la juridiction de l'UE. Le 15 décembre 2023 – de manière significative après les élections parlementaires et après le renouvellement intégral du Conseil fédéral – le Conseil fédéral a adopté un nouveau mandat de négociation avec l'UE. **Ce mandat se base sur des négociations préliminaires avec l'UE, dont les résultats ne sont disponibles que sous la forme d'un « Common Understanding », en anglais.**

Le Conseil fédéral et l'administration fédérale révèlent ainsi une fois de plus **leur démarche malhonnête** : on a délibérément contourné un débat sur l'UE en amont des élections fédérales, le résultat des négociations préliminaires (« Common Understanding ») a été présenté en anglais, on masque avec le nouveau terme de « paquet global » qu'il s'agit toujours d'un rattachement institutionnel à l'UE. La classe politique tente à présent d'annihiler la démocratie directe en ne soumettant pas l'accord prévu à un référendum obligatoire sur les traités internationaux. Cela équivaut à une tentative de putsch contre le souverain, donc le peuple suisse et les cantons, selon la Constitution fédérale.

1. **L'accord prévu conduit insidieusement la Suisse vers l'UE**, sans que la Suisse ne puisse voter sur une adhésion à l'UE. Un tel traité de rattachement et d'assujettissement doit être rejeté.
2. **Selon le mandat de négociation, la politique économique suisse et la définition des normes, la politique suisse des transports (transports terrestres et aériens), la politique agricole suisse (élargissement par un accord sur la sécurité alimentaire), le marché suisse de l'électricité, la politique suisse de la santé (contribution au programme EU4Health, l'instrument le plus important vers l'Union européenne de la santé), la régulation des marchés financiers suisses (le point 20 prévoit la reprise d'un dialogue) et la réglementation de l'immigration, y compris la régulation du marché du travail et l'accès aux assurances sociales suisses, doivent être déterminés pour l'essentiel par l'UE, pour notre pays. C'est tout bonnement inacceptable.**
3. L'UDC soutient les **relations bilatérales**, y compris avec l'UE. La condition est que ces accords soient conclus d'un commun accord et dans l'intérêt mutuel. **Un accord institutionnel signifierait – contrairement aux déclarations des associations économiques qui parlent de « Bilatérales III » – la fin des relations bilatérales.** En effet, à l'avenir, **l'UE fixerait le droit pour la Suisse, et la Suisse serait obligée de reprendre ce droit en Suisse.** Le législateur suisse – le peuple et les cantons pour la Constitution, le peuple suisse et le Parlement pour les lois fédérales et les cantons pour leur législation cantonale – est ainsi écarté : **l'UE ordonne, la Suisse exécute. Un accord institutionnel est la suppression de la voie bilatérale et non sa poursuite.**
4. Depuis plus de 700 ans, il est inscrit dans les actes fondateurs et les constitutions fédérales suisses que **la Suisse n'accepte pas de juges étrangers.** L'élaboration et l'interprétation des lois suisses sont l'affaire de la Suisse et non de l'étranger. Dans le présent « Common Understanding », c'est toutefois la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui, malgré le tribunal arbitral, est l'instance qui tranche les litiges. Il est littéralement stipulé (point 8) que tous les accords du marché intérieur et les actes juridiques de l'UE doivent être interprétés et appliqués « de manière uniforme » et ce « conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne antérieure et postérieure à la signature de ces accords ». **La Suisse doit donc se soumettre aux futurs arrêts de la CJUE et même aux arrêts déjà rendus par la CJUE.**

5. Un « tribunal arbitral » commun doit être créé pour régler les litiges. Toutefois, le tribunal arbitral doit soumettre son jugement à la Cour de justice de l'UE « pour décision » (point 10). Le jugement de la Cour de justice de l'UE est « contraignant » pour le tribunal arbitral. La Suisse se soumet ainsi au tribunal de la partie adverse, auquel manque l'impartialité (point 8, principe de « l'interprétation et de l'application uniforme »). Cela va à l'encontre de l'indépendance de la Suisse et n'est pas acceptable.
6. Le peuple suisse exige une **gestion autonome de l'immigration** et a donc adopté le 9 février 2014 un article constitutionnel sur la gestion de l'immigration. L'UDC demande avec insistance que cet article soit appliqué. L'accord prévu a l'effet inverse : **la libre circulation des personnes serait encore étendue**, contrairement à la Constitution fédérale. Ainsi, l'UE veut « l'égalité de traitement de tous les citoyens de l'UE » (point 13, libre circulation des personnes), elle exige la reprise de la directive sur la citoyenneté de l'Union (reprise de la directive 2004/38/CE et du règlement (UE) 2019/1157) avec seulement quelques exceptions mineures et les citoyens de l'UE devraient désormais obtenir l'autorisation d'établissement (droit de séjour permanent) après 5 ans déjà, au lieu de dix actuellement ; ils peuvent rester ici, même s'ils deviennent plus tard chômeurs ou dépendants de l'aide sociale. Alors que dans le livret de vote sur les accords bilatéraux I avec l'UE du 21 mai 2000, on pouvait lire « Pas d'immigration massive à craindre », la reprise de la directive sur les citoyens de l'Union entraînerait une nouvelle vague d'immigration et coûterait des milliards à la Suisse. En outre, d'autres pays candidats à l'adhésion à l'UE sont sur le point d'entrer dans l'Union : la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la Géorgie et la Moldavie ont déjà déposé des demandes d'adhésion. Des négociations d'adhésion ont déjà été ouvertes avec l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et la Serbie. Le Kosovo a le statut de pays candidat. La pression migratoire (il s'agit de plus de 60 millions de citoyens de l'UE supplémentaires) sur la Suisse augmenterait donc encore massivement et la population suisse n'aurait aucune possibilité juridique de contrôler et de limiter elle-même l'immigration.
7. Le peuple suisse exige **l'expulsion des criminels étrangers** et a donc adopté le 28 novembre 2010 un article constitutionnel exigeant l'expulsion des délinquants ayant fait l'objet d'une condamnation définitive, y compris des citoyens de l'UE. Selon le « Common Understanding » (point 13), les « obligations » découlant de l'accord sur la libre circulation des personnes doivent toutefois être maintenues. Cela signifie que, dans les faits, aucune expulsion de citoyens de l'UE ayant commis des délits n'est possible.
8. L'avantage économique d'un rattachement institutionnel est justifié, notamment par les associations économiques, par le fait que la **sécurité juridique** serait renforcée par un tel accord. La Suisse se livrerait cependant, pour le meilleur et pour le pire, à une grande partie de la législation de l'UE, dans l'incertitude la plus totale quant à ce qui devra être repris à l'avenir. Cela équivaut à une **détérioration massive de la sécurité juridique.** L'expérience montre qu'en matière de sécurité juridique, le législateur suisse est bien plus fiable que l'UE. Aujourd'hui, les règles de l'UE peuvent être reprises là où cela a un sens, et elles ne doivent pas être reprises là où cela n'en a pas. **L'UDC fait confiance au processus législatif suisse, qui a fait ses preuves.** Les conditions-cadres économiques de la Suisse sont supérieures à celles de l'UE. Il suffit de comparer la jungle d'instances de l'UE, le niveau des taux de TVA, la densité de la réglementation, les prescriptions minimales en matière d'imposition, les régimes d'aide extensifs de l'UE, etc. Grâce au droit suisse, notre pays est l'un des leaders mondiaux en matière d'innovation, de compétitivité et de force d'exportation dans le secteur des biens et des services, contrairement à l'UE. Les raisons de notre succès sont de bonnes conditions-cadres pour l'économie, la sécurité juridique, un ordre étatique responsable et un partenariat social qui fonctionne. La Suisse a acquis ses avantages grâce à son indépendance. Il serait ruineux de renoncer à cette marge de manœuvre. Un rattachement institutionnel à l'UE surendettée et surréglementée comporte le risque que la Suisse perde à moyen terme ses bonnes conditions-cadres et perde ainsi sa force économique. En raison de quelques simplifications économiques, il ne faut en outre pas jeter par-dessus bord les piliers fondamentaux de la politique étatique et du droit civil qui ont fait leurs preuves.

9. L'UE exige désormais de la Suisse, pays non-membre de l'UE, une « contribution financière régulière [...] » (point 18), appelée **paiements de cohésion**. Aucun montant concret n'est mentionné. Il est seulement question d'un « engagement » et d'une « contribution financière équitable de la Suisse ». On peut toutefois supposer qu'il s'agit d'un montant annuel de centaines de millions de francs. Finalement, l'UE en crise a un besoin urgent d'argent. Les pays de l'UE sont endettés à hauteur de 13'273 milliards d'euros au total (état 2022) et le payeur, l'Allemagne, est en crise et gouverne avec un budget d'urgence. Une telle **taxe d'accès au marché intérieur** de l'UE doit être rejetée, ne serait-ce que pour des raisons préjudiciables, car aucun pays n'exige ou ne paie de telles taxes d'accès. Si la Suisse acceptait de tels paiements dans le cadre du nouvel accord global, elle devrait également les exiger pour des raisons d'équivalence. En raison du volume plus élevé des exportations de l'UE vers la Suisse, les paiements de l'UE à la Suisse dépasseraient ceux de la Suisse envers l'UE.
10. Si le peuple suisse ou le Parlement ose refuser de reprendre une disposition de l'UE, le mandat de négociation prévoit des « **mesures compensatoires** » (point 12). La Suisse autoriserait ainsi l'UE à prendre des mesures pénales ou des sanctions à l'encontre de la Suisse si le peuple suisse ou le Parlement devait refuser de reprendre le droit de l'UE. De telles mesures de **sanction de décisions populaires** non approuvées par l'UE ne sont pas compatibles avec notre système de démocratie directe.
11. Le « lien » entre « tous les accords existants et futurs » est totalement inacceptable. Au lieu de la suppression urgente de la clause guillotine pour les Bilatérales I, le « Common Understanding » (point 12) prévoit donc une sorte de « super-guillotine ». Il deviendrait ainsi impossible pour la Suisse de dénoncer certains accords, comme la libre circulation des personnes. Là aussi, l'UE pourrait imposer des « mesures compensatoires », c'est-à-dire des mesures pénales ou des sanctions à la Suisse. La Suisse ne doit en aucun cas accepter un tel traité de soumission avec une clause guillotine.
12. Les règles de l'UE en matière d'aides d'État (point 17) doivent être intégrées à l'accord dans le domaine du transport aérien et des transports terrestres, de même que dans un éventuel accord sur l'électricité, ce qui concerne en particulier les centrales électriques qui appartiennent – en partie – aux cantons et aux communes. Ces domaines d'application ne seront toutefois qu'une première étape. **L'UE veut depuis longtemps restreindre l'ensemble des activités étatiques des cantons, des communes et de la Confédération par le biais du droit de la concurrence.** Notre fédéralisme ainsi que l'autonomie des cantons et des communes seraient ainsi complètement minés. Les instruments cantonaux et communaux tels que la promotion économique, les investissements dans l'énergie hydraulique ou les garanties d'État pour les banques cantonales seraient particulièrement touchés. Notre propre droit fiscal, fédéraliste et démocratiquement légitimé, serait en outre menacé à tous les niveaux. Par le passé, l'UE a déjà tenté de déclarer le droit fiscal suisse incompatible avec l'accord de libre-échange, en se basant sur ce dernier.

L'UDC demande au Conseil fédéral d'établir des relations claires avec l'UE. La Suisse est intéressée par de bonnes relations bilatérales d'égal à égal. Le Conseil fédéral ne peut cependant pas signer un traité qui contrevient à l'article sur le but de la Constitution fédérale, qui garantit l'indépendance du pays et les droits du peuple. Le mandat de négociation ne doit pas inclure la reprise automatique du droit de l'UE et la soumission à la Cour de justice européenne, de même que des versements réguliers de milliards et un lien obligatoire entre tous les accords (« super-guillotine »).

La Suisse doit poursuivre sa **politique économique** qui a fait ses preuves. Grâce à sa neutralité et à son État de droit respecté, elle entretient avec tous les pays du monde des relations basées sur l'entente et l'intérêt mutuels. Pour l'avenir, **la politique économique doit être menée avec l'instrument éprouvé du libre-échange, tout en accordant une attention particulière à la sécurité nationale et à l'approvisionnement du pays.** Cette voie doit être poursuivie.

